

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-298-01

Modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et
fonctionnement de la bibliothèque

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément aux articles 450 et 451 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-298-01 modifiant le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque, visant à encadrer les activités de la bibliothèque municipale.

RÉSUMÉ

Ledit règlement modifie le règlement numéro 2024-298 afin de retirer la plage horaire du mardi matin des heures d'ouverture régulières de la bibliothèque, augmenter le nombre de renouvellements de prêts autorisés pour les usagers et apporter des précisions relativement aux coûts de remplacement des documents.

Le règlement numéro 2025-298-01 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Administration municipale ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 16^e jour du mois de décembre 2025.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière